

WRONG MEN  
Hugo Salvaire

[salvairehugo@gmail.com](mailto:salvairehugo@gmail.com)

**ARRETE N°395/2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 8 juillet 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner des véhicules, au droit du n°2a rue Renouvier à SELESTAT, en vue de procéder à un tournage de film;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à stationner des véhicules, sur quatre emplacements de stationnement, au droit du n°2a rue Renouvier à Sélestat, le 18 juillet 2024 de 10h00 à 14h00.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre du tournage, la circulation de tout véhicule est ponctuellement interrompue rue Renouvier, pour permettre l'enregistrement du son, le 18 juillet 2024 entre 10h00 et 14h00 :

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

La présente permission est valable le 18 juillet 2024 de 10h00 à 14h00.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lpk)

Sélestat, le 25 juin 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Le permissionnaire

[contact@bati-platrier.com](mailto:contact@bati-platrier.com)

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°395/2024 du 11 juillet 2024